



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Enseignement secondaire II

Centres de formation professionnelle santé et social

Informations relatives aux exigences médicales destinées aux candidats et candidates à l'admission dans l'une des écoles des CFP Santé et Social

- Veuillez remettre/envoyer à votre médecin traitant les documents suivants: le rapport médical qu'il devra compléter, le document d'information qui lui est destiné et **les documents d'aide à la décision qui concernent le métier choisi.**
- **Le médecin-conseil communique avec le médecin traitant et avec les candidats et les candidates uniquement par email.**
- Le rapport médical rempli par votre médecin traitant est indispensable pour présenter votre dossier de candidature à l'école. **Nous vous conseillons de le faire au plus vite afin de respecter les délais** (prendre rapidement rendez-vous).

CFP Santé : ce rapport médical ainsi que les documents remis par votre médecin traitant, la copie du carnet de vaccination et le résultat des sérologies faites, doivent être expédiés **en une seule fois par courrier postal uniquement** au médecin conseil.

CFP Social : les élèves apportent, sous enveloppe scellée, leur dossier complet au secrétariat de l'école, qui se charge ensuite de l'envoyer au SSEJ.

Les rapports médicaux ou résultats sanguins envoyés par courriel ne seront pas traités. Il est de votre responsabilité de vous assurer que ces documents parviennent au médecin-conseil, à l'adresse indiquée sur le rapport médical dans le délai mentionné. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

Tout rapport médical incomplet (par exemple manque d'informations, manque de la copie du carnet de vaccination ou des sérologies, absence de l'attestation éventuelle de médecin spécialiste) **ne sera pas retourné au candidat et à la candidate, mais une information sera transmise par courriel à ce sujet.**

- Le rapport médical est soumis au secret médical et est conservé par le médecin-conseil du SSEJ. Seules les informations renseignant sur votre aptitude ou votre inaptitude à suivre la formation et à exercer la profession choisie, sont transmises à l'école par le médecin-conseil.
- Les rapports médicaux des candidats et candidates qui ne seraient pas acceptés par l'école seront détruits par le médecin-conseil.
- Les frais de l'examen médical chez votre médecin traitant ou chez un spécialiste, ainsi que les frais inhérents aux vaccinations et sérologies sont à votre charge. Envoyez les factures à votre assurance maladie qui pourra éventuellement les prendre en charge en fonction de votre contrat d'assurance et de votre franchise.
- **Les vaccinations sont destinées à vous protéger et à protéger les personnes dont vous vous occuperez lors des stages et lors de votre activité professionnelle future. Ces vaccinations doivent être terminées à la rentrée scolaire ou être en cours de finalisation auprès de votre médecin traitant au moment de la rentrée.**

- Suite à la réception de votre dossier par le médecin-conseil, il se peut que certaines vaccinations soient manquantes. Vous devrez alors demander à votre médecin traitant de les effectuer au plus vite. Ne tardez pas à prendre rendez-vous avec lui. Puis, une fois ces vaccinations complétées, il faut que vous adressiez par voie postale au médecin conseil la copie de votre carnet de vaccination en indiquant obligatoirement dans le courrier l'école dans laquelle vous avez fait votre inscription.

Il est de votre responsabilité de veiller avec votre médecin traitant que votre carnet de vaccination soit à jour et qu'une copie soit envoyée au médecin conseil.

La mise à jour de ces vaccinations sera contrôlée à la rentrée (en septembre).

Nous rappelons à ce propos que des stages sont prévus par vos écoles et que, vous ne pourrez pas effectuer ce stage sans une couverture vaccinale à jour.

Délai des vaccinations à respecter avec sérologie de contrôle éventuelle : 15 mars

Le tableau ci-dessous liste les vaccinations requises.

IMMUNITE ACQUISE SI	
Diphtérie-Tétanos	≥ 5 doses de vaccin ou 3 doses de vaccin si vaccination débutée après l'âge de 6 ans et dernier rappel datant de moins de 20 ans
Polio	4 doses de vaccin Rappel tous les 10 ans pour les métiers du laboratoire
Coqueluche	1 dose de vaccin combiné diphtérie-tétanos-coqueluche datant de moins de 10 ans
Rougeole-Oreillons-Rubéole	2 doses de chaque vaccin ou sérologies positives
Varicelle	Antécédents certains de maladie (date de la maladie à indiquer par le médecin traitant) ou sérologie positive ou 2 doses de vaccin
Hépatite B	≥ 3 doses, sauf si vaccination débutée et complétée entre 11 et 16 ans avec 2 doses de vaccin adulte Et, dans tous les cas, indépendamment de la vaccination, la sérologie Anti-HBs Ig est à joindre au dossier. Selon le résultat, de la sérologie, il se peut qu'une dose de vaccin de rappel soit nécessaire. Il sera ensuite indispensable d'effectuer une sérologie de contrôle que l'élève ou le médecin traitant devront envoyer au plus vite au médecin-conseil : interprétation de la sérologie selon annexe du plan de vaccination de l'OFSP¹
Hépatite A	2 doses de vaccin ou sérologie positive Sauf pour les podologues pour lesquels cette vaccination n'est pas demandée
Méningite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méningite B : 2 doses et rappel tous les 5 ans ▪ Méningite ACWY : 1 dose unique et un rappel tous les 5 ans Requis uniquement pour l'école des métiers du laboratoire
Influenza (grippe)	Vaccination annuelle entre mi-octobre et le début de la vague de grippe. Pour tous les travailleurs de santé en contact avec des patients

¹ OFSP Plan de vaccination suisse - annexe 4 : Algorithme de la vaccination contre l'hépatite B pour le personnel de santé

La copie du carnet de vaccination et la copie de toutes les sérologies faites indiquant l'immunité de l'élève, doivent être transmises avec le rapport médical.

En cas de questions, **votre médecin traitant** peut contacter par mail le médecin-conseil.

Mme V. Alhéritière
Directrice du CFPSO

Mme M. Challet
Directrice ai du CFPSa

Dr V. Barmettler
Médecin-conseil

Dr D. Baratti Mayer
Médecin-chef de
service

Département de l'instruction publique, de
la formation et de la jeunesse (DIP)
Office de l'enfance et de la jeunesse
Service santé de l'enfance et de la
jeunesse
Glacis-de-Rive 11-1207 Genève

Février 2024